

2018-11-159-DAP

nomenclature: 9.1.1

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 27 NOVEMBRE 2018

**OBJET : CONVENTION PORTANT SUPERPOSITION D’AFFECTATION D’EMPRISES
DU DOMAINE PUBLIC DU CONSERVATOIRE DU LITTORAL AU PROJET
DU DÉPARTEMENT DES LANDES ET DE LA COMMUNE DE TARNOS
POUR LA RÉALISATION ET L’EXPLOITATION DE LA VOIE DE
CONTOURNEMENT DU PORT DE TARNOS**

L’an deux mille dix-huit, le vingt-sept novembre, à vingt heures. Le Conseil municipal dûment convoqué, s’est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur LESPAGE, Maire.

PRÉSENTS

M. LESPAGE, Mme NOGARO, M. PERRET, Mme DUFAU, M. DUBERT, Mme DUPRE, M. HERVELIN, M. GONZALES, M. LAPEBIE, Mme BAULON, Mme DESTOUESSE, Mme BIRLES, M. LAURENT, Mme CORRIHONS, Mme MOUNIER, Mme PICAT, M. COUTIER, M. GARANS, Mme SAINT-AUBIN, M. DUBUS, Mme BISBAU, Mme PERIMONY-BENASSY, Mme MONTAUCET, M. ROBLES, Mme FAURE, M. POULAERT

ABSENTS EXCUSÉS REPRÉSENTÉS

M. LECERF	procuration à	M. HERVELIN
M. SALLABERRY	procuration à	Mme NOGARO
Mme CAMBRONERO	procuration à	M. LAURENT
M. SAUBIETTE	procuration à	M. DUBERT
M. AJA	procuration à	M. GONZALES

ABSENTS :

Mme DELAVENNE, M. CLAVERIE

SECRÉTAIRE DE SEANCE : Mme NOGARO

Nombre de Conseillers en exercice : 33

Nombre de présents : 26

Nombre de pouvoirs: 5

Nombre de votants : 31

2018-11-159-DAP - CONVENTION PORTANT SUPERPOSITION D’AFFECTATION D’EMPRISES DU DOMAINE PUBLIC DU CONSERVATOIRE DU LITTORAL AU PROJET DU DÉPARTEMENT DES LANDES ET DE LA COMMUNE DE TARNOS POUR LA RÉALISATION ET L’EXPLOITATION DE LA VOIE DE CONTOURNEMENT DU PORT DE TARNOS

Monsieur le Maire expose :

La RD 85E qui dessert actuellement la plage de la Digue constitue également la voie d'accès à la zone industrialo-portuaire de Tarnos.

Cette dernière génère un trafic important de poids lourds et engins de manutention liés au fonctionnement des entreprises du secteur comme à la configuration bord à quai du Port.

La plage de la Digue et ses environs ont une fréquentation soutenue et régulière, tout au long de l'année, avec des pics importants de visites durant la période estivale où de nombreux véhicules légers, vélos et piétons circulent sur la voie départementale.

A ce titre, la Ville de Tarnos, le Groupement d’Intérêt Public Littoral Aquitain, le Conseil Départemental des Landes, la Région Nouvelle-Aquitaine et l’État élaborent actuellement le Plan Plage de la Digue, avec l’objectif de définir et planifier les aménagements futurs nécessaires pour maîtriser l’accueil, la circulation et la sécurité du public sur le secteur ainsi que pour assurer la mise en valeur des paysages naturels et urbains du site.

La RD 85E est confrontée à une mixité de flux entre véhicules légers, poids-lourds, dont certains transports exceptionnels, et modes de déplacements doux.

La création de la voie de contournement de la zone industrialo-portuaire de Tarnos permettra de dédier la voie actuelle à la seule fonction de desserte industrielle et de fonctionnement du port. La nouvelle voie sera alors dédiée aux usagers du site de la Digue et aux secours. Cette séparation de flux renforcera le développement de la zone industrialo-portuaire.

Cette nouvelle voie, qui permettra également de s'affranchir de la traversée du périmètre SEVESO existant pour toute personne extérieure aux installations portuaires, ne peut que favoriser la sécurité du Port et de ses entreprises.

Ce projet est réalisé sous maîtrise d'ouvrage du Conseil Départemental des Landes et pourrait être achevé à l'horizon 2022. En outre, il est entendu que la gestion et l’entretien de la voie de contournement du Port de Tarnos permettant l’accès au site de La Digue seront assurés par la Commune de Tarnos, dès mise en service.

Par arrêté préfectoral du 20 août 2010, les travaux de réalisation de la voie de contournement de la zone industrialo-portuaire de Tarnos ont été déclarés d'utilité publique pour une durée initiale de 5 ans. Par arrêté préfectoral du 25 juin 2015, l'arrêté initial a été prorogé pour une durée de 5 années supplémentaires.

Les échanges entre les différents partenaires de ce projet ont permis d'aboutir d'une part à la définition d'objectifs et d'enjeux communs ainsi qu'à la rédaction d'une convention de financement pour la réalisation du projet, cosignée en fin d'année 2016 par M. le Préfet de la

Région Nouvelle Aquitaine, M. le Président de la Région Nouvelle Aquitaine, M. le Président du Conseil Départemental des Landes, M. le Président de la Communauté de Communes du Seignanx et M. le Maire de Tarnos.

La phase actuelle d'élaboration du projet a permis de finaliser précisément le tracé, dont une partie empiète partiellement sur les parcelles propriétés ou affectées au Conservatoire du littoral et des Rivages Lacustres.

Le Conservatoire du Littoral ayant donné avis favorable au projet, il convient de signer une convention portant superposition d'affectation d'emprises du Domaine Public du Conservatoire du Littoral au profit du Conseil Départemental des Landes et de la Commune de Tarnos, pour la réalisation et l'exploitation de la voie de contournement du Port de Tarnos.

Il est demandé au Conseil municipal de Tarnos d'approuver les termes du projet de convention et d'autoriser M. le Maire de Tarnos à signer ce document.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Entendu son Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-29,

Vu la délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental des Landes en date du 16 novembre 2018.

Vu le projet de convention

DELIBERE

APPROUVE la convention portant superposition d'affectation d'emprises du Domaine Public du Conservatoire du Littoral au profit du Conseil Départemental des Landes et de la Commune de Tarnos, pour la réalisation et l'exploitation de la voie de contournement du Port de Tarnos.

AUTORISE Monsieur le Maire de Tarnos à signer ladite convention ainsi que tous documents s'y rapportant.

Vote: 31

Pour: 31

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

(suivent les signatures)

Pour extrait certifié conforme

Tarnos, le 28 novembre 2018

Le Maire

